

Questions et réponses relatives au cyclisme sur l'assouplissement des règles à partir du 11 mai

Les réponses ci-dessous sont basées sur l'état au 29 avril et seront vraisemblablement valables au minimum jusqu'au 8 juin. Le Conseil fédéral évaluera à nouveau la situation le 27 mai et apportera potentiellement de nouveaux ajustements.

La règle générale est la suivante : il est possible de pratiquer librement un sport de manière individuelle et hors des installations sportives publiques. Les principes de base suivants, édictés par l'Office fédéral de la santé publique (OFSP), s'appliquent pour prévenir la propagation du coronavirus :

- Respect des règles d'hygiène de l'OFSP (se laver les mains, éviter les poignées de main, tousser/éternuer dans le pli du coude, rester à la maison en cas de symptômes)
- Distanciation sociale (écart minimal de deux mètres entre toutes les personnes, 10 m² par personne, pas de contact physique)
- Taille maximale des groupes limitée à cinq personnes selon la directive officielle actuelle (interdiction de réunion). Si possible, composition identique et saisie des participants pour retracer les éventuelles chaînes d'infection.
- Les personnes à risque sont particulièrement invitées à suivre les recommandations spécifiques de l'OFSP.

La règle des cinq personnes ne s'applique pas au sport de compétition. Quels sont les athlètes considérés comme sportifs de compétition par l'Office fédéral du sport (OFSP) ?

L'ensemble des membres d'un cadre national et l'ensemble des détenteurs des cartes Swiss Olympic suivantes sont considérés comme sportifs de compétition : Elites : Carte Or, Argent et Bronze. Relève : Talent Card National.

Y a-t-il des exigences concernant la taille des groupes en sport de compétition ?

Non, il n'y a pas d'exigences à ce niveau-là.

Les sportifs d'élite doivent-ils être en capacité de prouver qu'ils possèdent une carte Swiss Olympic en la portant sur eux durant l'entraînement ?

La police est autorisée à effectuer des contrôles. Il est donc important de pouvoir prouver que l'on est un sportif d'élite en cas de tel contrôle.

Pourquoi le sport de compétition se voit-il octroyer plus de libertés que le sport populaire au niveau de l'entraînement ?

En sport de compétition, l'entraînement nécessite un plan de protection beaucoup plus important qu'en sport populaire. En outre, la situation épidémiologique en sport de compétition peut être mieux suivie en raison du nombre beaucoup plus restreint de sportifs.

PARTNER



H.P. Schmid AG
Bachenbülach



CO-PARTNER



Mon groupe d'entraînement est composé d'athlètes avec et sans Talent Card. Que dois-je faire pour organiser des entraînements ?

Les athlètes détenteurs de Talent Card nationales peuvent s'entraîner en groupes de plus de cinq personnes. Si le groupe est mélangé, la limite est de cinq personnes. Si cela entraîne une augmentation du nombre de groupes d'entraînement, il appartient à l'entraîneur de travailler avec davantage de responsables ou de diviser l'entraînement.

Pourquoi la règle des cinq personnes s'applique-t-elle encore en sport populaire alors qu'elle ne vaut plus pour les restaurants ?

La règle des cinq personnes se base sur l'interdiction de réunion dans l'espace public. Au restaurant, les groupes de plus de cinq personnes ne sont pas autorisés en ce moment. Sur les terrains de sport, plusieurs groupes de cinq personnes peuvent aussi faire du sport si le terrain de sport satisfait les conditions et que les surfaces d'entraînement sont limitées.

Les écoles ouvrent à nouveau leurs portes le 11 mai. En parallèle, des directives strictes s'appliquent au sport scolaire et aux entraînements sportifs, telles que l'interdiction des contacts physiques. Comment concilier ces deux points ?

Contrairement à l'enseignement scolaire général, le contact physique est nettement plus présent dans le cadre de l'éducation physique. Les cantons sont responsables des assouplissements au niveau de l'école. Au niveau de l'éducation physique, ils se basent sur les règles applicables en général pour le sport, pour autant que les paramètres des écoles le permettent.

Mon groupe d'entraînement est notamment composé d'enfants de 10 ans et moins. A l'école, ils seront à nouveau tous réunis. Puis-je donc donner un entraînement avec plus de quatre enfants ensemble ?

Non, la règle des cinq personnes s'applique aussi pour les enfants ; ce n'est pas une question d'âge. La limite autorisée est de quatre enfants et un/e responsable.

Swiss Cycling est consciente que les règles mentionnées dans les deux dernières questions présentent des contradictions. Toutefois, compte tenu de la situation actuelle, il ne s'agit pas de faire preuve de cohérence à 100%, mais d'empêcher la propagation du coronavirus tout en respectant les directives fédérales.

Lors de l'entraînement sur route, pouvons-nous rouler dans l'aspiration ?

Rouler les uns derrière les autres est autorisé dans un groupe d'entraînement de cinq personnes au maximum, pour autant que le/la responsable de groupe dispose des coordonnées de contact de tous les membres du groupe. En revanche, Swiss Cycling déconseille fortement de rouler dans l'aspiration d'une personne étrangère au groupe.

Puis-je venir en assistance à quelqu'un qui a un problème avec son vélo ?

Cela est possible pour les personnes qui vivent dans le même ménage, Pour d'autres personnes, cela n'est possible que si l'opération se fait en respectant les mesures d'hygiène. Sinon, l'assistance peut aussi prendre la forme de conseils à distance. Il est important que les coordonnées de contact soient échangées dans une telle situation.

PARTNER



H.P. Schmid AG
Bachenbülach



CO-PARTNER



Des camps d'entraînement pourront-ils être organisés cet été ?

En raison de l'interdiction de réunion (cinq personnes max.), l'organisation de camps n'est possible à partir du 11 mai que sous des conditions très strictes. De potentiels assouplissements concernant l'interdiction de réunion seront possibles au plus tôt le 8 juin. Le Conseil fédéral se prononcera le 27 mai sur la question.

Les compétitions restent interdites. Quand une compétition est-elle considérée comme telle ?

Une activité sportive est considérée comme compétition lorsqu'elle est organisée par un club, une fédération ou par un organisme.

Existe-t-il déjà un concept de compétition ?

Non, il n'y en a pas encore. Le Conseil fédéral décidera probablement le 27 mai si, quand et sous quelles conditions cadres des compétitions pourront à nouveau être organisées. Des discussions sont actuellement en cours au niveau des autorités.

Les mesures de protection liées au coronavirus entraînent des pertes de revenus substantielles pour les organisateurs J+S, car les subventions J+S ne sont pas versées en raison de l'arrêt des activités sportives. Des mesures sont-elles prévues pour compenser ces pertes ?

L'Office fédéral a élaboré un plan de compensation pour les pertes de subventions J+S auprès des organisateurs J+S (de cours et camps) et l'a présenté au Conseil fédéral. Le Conseil fédéral a fait savoir qu'il entendait couvrir les pertes financières à la fin de l'année 2020 en augmentant le montant du versement final et – si nécessaire – créer une base légale à cet effet.

Les cours J+S dispensés en petits groupes doivent-ils être saisis en conséquence par les coaches J+S dans la banque de données nationales pour le sport (BDNS) ?

Non, pas explicitement. Les coaches J+S doivent enregistrer leurs offres J+S comme d'habitude. La taille minimale pour un groupe est de trois enfants/adolescents et se réfère au groupe d'entraînement normal. Si le groupe d'entraînement est décalé ou séparé dans le temps ou dans l'espace en raison des mesures liées au coronavirus (interdiction de réunion), le groupe peut être plus petit.

PARTNER



H.P. Schmid AG
Bachenbülach



CO-PARTNER

